Décision n° 2019-0699
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 avril 2019
abrogeant les décisions n° 2011-0479 en date du 3 mai 2011 modifiée, n° 2012-1169 en date du 18 septembre 2012 modifiée, n° 2013-0840 en date du 25 juin 2013 modifiée, n° 2013-1241 en date du 15 octobre 2013, n° 2013-1313 en date du 5 novembre 2013, n° 2017-1207 en date du 9 octobre 2017, n° 2018-0293 en date du 28 février 2018 modifiée et n° 2018-1624 en date du 12 décembre 2018
attribuant des autorisations d'utilisations de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans les départements de la Seine-et-Marne (77) et du Var (83)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0479 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2011 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision n° 2012-1169 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département du Var (83) ;

Vu la décision n° 2013-0840 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2013 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département du Var (83) ;

Vu la décision n° 2013-1241 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département du Var (83) ;

Vu la décision n° 2013-1313 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2017-1207 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour la station terrienne de Fréjus associée au satellite USASAT-25D d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département du Var (83) ;

Vu la décision n° 2018-0293 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour la station terrienne de Fréjus 7 associée au satellite F-SAT-K-E-3W d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département du Var (83) ;

Vu la décision n° 2018-1624 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour la station terrienne de Fréjus 8 associée au satellite Arabsat 7A-30.5E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département du Var (83) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 27 mars 2019 de la société Expertmédia, reçue le 27 mars 2019, et complétée le 15 avril 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 15-0204 du 6 mars 2015 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Expertmédia ;

Décide :

Article 1. Les décisions :

- n° 2011-0479 en date du 3 mai 2011 modifiée, susvisée
- n° 2012-1169 en date du 18 septembre 2012 modifiée, susvisée
- n° 2013-0840 en date du 25 juin 2013 modifiée, susvisée
- n° 2013-1313 en date du 5 novembre 2013, susvisée

- n° 2013-1241 en date du 15 octobre 2013, susvisée
- n° 2017-1207 en date du 9 octobre 2017, susvisée
- n° 2018-0293 en date du 28 février 2018 modifiée, susvisée
- n° 2018-1624 en date du 12 décembre 2018, susvisée

sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Expertmédia.

Fait à Paris, le 29 avril 2019,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et innovation